

Quatre travailleurs de Fukushima attaquent Tepco sur leurs conditions de travail

Le Monde.fr avec AFP | 02.09.2014 à 06h53 • Mis à jour le 02.09.2014 à 07h04



Les employés d'entreprises sous-traitantes dans la centrale accidentée estiment que leur rétribution ne reflète pas les dangers auxquels ils sont exposés. | AFP/TOSHIFUMI KITAMURA

Quatre travailleurs de la centrale accidentée de Fukushima ont annoncé mardi 2 septembre vouloir porter plainte contre la compagnie gérante du site, Tokyo Electric Power (Tepco), une première de la part d'employés d'entreprises sous-traitantes. Ces ouvriers, impliqués dans la pose de tuyaux et autres tâches autour de réservoirs d'eau contaminée ou dans le ramassage de débris près du réacteur 3, estiment que leur rétribution ne reflète pas les dangers auxquels ils sont exposés.

Ils réclament au total 65 millions de yens (475 000 euros) et vont déposer un recours en justice mercredi auprès d'un tribunal de la région de Fukushima, ont-ils déclaré aux médias.

Deux des quatre travailleurs (deux quinquagénaires, un sexagénaire et un trentenaire) œuvrent toujours à la centrale, selon leur avocat Tsuguo Hirota. Tous habitent Iwaki, en bordure de la zone évacuée. « Il y en a beaucoup qui ne disent rien. Alors, même si on ne me paie et qu'on ne me donne plus de travail, il serait bien que grâce à cette action, tout le monde parle, reçoive de l'argent et que les choses s'améliorent », a déclaré à la chaîne de télévision publique NHK un de ceux qui en appellent à la justice. Avec des tâches comme le remplacement de tuyaux servant à mettre l'eau radioactive dans les citernes, en un mois, la dose reçue va jusqu'à plus de 4 millisieverts et l'on a peur que cela nous rende malades. »

« METTRE EN LUMIÈRE LES RÉELLES CONDITIONS DE TRAVAIL »

Les travailleurs de la centrale nucléaire de Fukushima sont censés ne pas dépasser une exposition de 50 millisieverts en un an et de 100 mSv en cinq ans, soit en moyenne 20 mSv par an. Avec une dose de 4 mSv en un mois, leur temps théorique de travail est limité à cinq mois dans l'année. « Tepco a la responsabilité de contrôler que les sous-traitants rétribuent correctement leurs employés. Nous souhaitons qu'à travers une décision de justice, soient mises en lumière les réelles conditions de travail à la centrale », a pour sa part déclaré aux médias l'avocat Hirota.

Lire notre reportage : [Voyage au cœur de la centrale de Fukushima](http://japan/article/2013/12/17/voyage-au-coeur-de-la-centrale-de-fukushima_4335629_1492975.html)
(http://japan/article/2013/12/17/voyage-au-coeur-de-la-centrale-de-fukushima_4335629_1492975.html)

Tepco avait demandé l'an passé aux sous-traitants d'augmenter de 10 000 yens (73 euros) le salaire journalier de leurs employés confrontés aux risques à

Fukushima, mais, selon les travailleurs sur le point de porter plainte, leurs feuilles de paye n'ont pas changé.

De 3 000 à 6 000 individus œuvrent chaque jour sur le site ravagé par le tsunami du 11 mars 2011 dans le nord-est de l'archipel. La pénibilité des conditions de travail rend difficile le recrutement de personnel d'autant que le secteur du bâtiment a un important besoin de main-d'œuvre.

Lire à ce sujet : [Dans l'enfer des « liquidateurs » de Fukushima](#)

([/japon/article/2013/10/10/fukushima-dans-l-enfer-des-liquidateurs_3493382_1492975.html](#))